

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/24



Périgny, le 21 octobre 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_24

Objet : Signature de la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avec la SAS Go Pub Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L.2333-6, L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU la délibération n°2020-43 du 3 juillet 2020 fixant le périmètre des attributions déléguées à Madame le Maire, prévues aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n°2022-63 du 30 août 2022,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62 et L.454-64 à L.454-66 ;

VU la délibération n°2011-63 du Conseil Municipal du 30 juin 2011 actant les modalités d'application de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure sur la commune de Périgny,

Considérant que pour effectuer le recouvrement de la TLPE la commune recourt depuis 2021 à un prestataire extérieur Go Pub Conseil, et ce pour trois ans jusqu'en 2023,

Considérant qu'il est ici rappelé que la commune n'a pas procédé au recouvrement de la TLPE des années 2019 et 2020 et qu'ainsi la taxation s'effectue avec une année de décalage. A titre d'exemple, la campagne de taxation 2024 sera appliquée de septembre 2024 à septembre 2025.

Considérant que la convention actuelle prend fin au 1^{er} décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention avec la SAS Go Pub Conseil, apportant pleinement satisfaction notamment au regard des prestations suivantes :

- Contrôle sur le terrain des supports publicitaires taxables et mise à jour de la base de données
- Mise à disposition du logiciel Archibald
- Conseil et assistance administrative, juridique et fiscale
- Gestion comptable (facturation)
- Assistance juridique et gestion des litiges
- Assistance téléphonique

Considérant que la convention est conclue pour une année soit jusqu'au 31/10/2025, renouvelable 3 fois par reconduction express pour des périodes de 12 mois soit jusqu'au 31 octobre 2027 maximum,

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE avec *La SAS GO PUB CONSEIL, 5 Rue des frères Lumières - 56000 Vannes*
SIRET : 492 540 067 000 54, SAS au capital de 112 000 Euros
Représentée par Monsieur Eric ROUSSEAU, Président

Pour un montant annuel de 6855,00 € HT

Article 2 : La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2025 pour la première période d'exécution. Elle pourra être renouvelée 3 fois par reconduction express pour des périodes de 12 mois soit jusqu'au 31 octobre 2027 maximum.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Ferrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : De communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire,

Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :